



L'intersyndicale Nationale des sapeurs-pompiers et agents des SDIS

Aux Parlementaires,
A Monsieur S. LECORNU, Premier ministre et
A Monsieur L. NUNEZ, Ministre de l'intérieur

Paris le 12 octobre 2026,

Objet : Demande d'ouverture d'une commission d'enquête parlementaire sur la réponse de sécurité civile aux grands incendies de l'été 2026

Copie : Monsieur le Prefet J. MARION Directeur de la DGSCGC et Madame T. PINAULT, DSP.

Mesdames et Messieurs les Parlementaires,

Nous souhaitons appeler solennellement l'attention du Parlement sur la nécessité de tirer les conséquences réelles des incendies qui ont frappé la Gironde et les Landes au cours de l'été 2026.

Nous ne sollicitons pas un nouveau rapport destiné à dresser, une fois encore, la liste des mesures qu'il faudrait prendre demain. Nous demandons une commission d'enquête parlementaire permettant d'établir précisément, sans a priori, où se situent les responsabilités : au niveau national, zonal, préfectoral ou départemental, dans les doctrines, les procédures, les moyens, les arbitrages ou leur articulation. Et surtout, pourquoi les enseignements pourtant identifiés depuis 2022 n'ont pas produit les effets attendus.

Cette distinction est essentielle. En 2022, les incendies de Gironde et du massif des Landes de Gascogne avaient déjà constitué un signal d'alerte majeur. Le Sénat relevait alors près de 30 000 hectares brûlés, les limites capacitaires des services de sécurité civile et la nécessité d'une attaque massive des feux naissants. Les travaux parlementaires avaient également identifié les difficultés liées au repositionnement des moyens aériens, à leur répartition territoriale, aux circuits de décision et au risque croissant de devoir arbitrer entre plusieurs sinistres simultanés.

Le rapport Falco, remis au Président de la République, allait dans le même sens : modernisation de la gouvernance, renforcement de la DGSCGC, clarification des compétences, prise en compte de la réalité territoriale, adaptation des moyens à l'évolution des risques et réaffirmation d'une doctrine opérationnelle fondée sur le repositionnement des moyens aériens en fonction d'indicateurs de risque objectivés.

Quatre ans plus tard, le réel nous impose donc de regarder ce qui a effectivement changé.

Or, le feu de Saumos a parcouru 42 000 hectares, dont 37 296 hectares détruits, et entraîné la destruction de 252 maisons et bâtiments. Près de 220 000 personnes ont été évacuées. Dans les Landes, l'incendie de Biscarrosse a parcouru 3 600 hectares, entraîné l'évacuation de 36 000 personnes et mobilisé jusqu'à 550 sapeurs-pompiers et 420 gendarmes. Le bilan matériel fait état de près de 200 bâtiments sinistrés. Ces chiffres ne sont pas seulement ceux d'une saison exceptionnellement difficile. Ils interrogent directement l'efficacité de notre modèle de protection des populations.

Car le sujet n'est plus seulement celui du nombre de Canadair, de Dash ou de sapeurs-pompiers disponibles. Un moyen qui existe mais qui ne peut être engagé au moment où il est nécessaire n'est pas une capacité opérationnelle.

À Biscarrosse, les chronologies opérationnelles dont nous disposons font état du premier moyen incendie destiné à attaquer le feu de forêt arrivé 55 minutes après l'alerte, alors que dès l'alerte la notion de risque de propagation à la forêt était connue. Cette donnée doit être examinée à la lumière de la doctrine nationale d'attaque des feux naissants, dont l'efficacité repose précisément sur la rapidité de projection des moyens.

Le Sénat rappelait encore récemment que cette doctrine permet de contenir près de 89,5 % des départs avant qu'ils ne dépassent un hectare.

La question à poser n'est donc pas seulement : « avons-nous suffisamment de moyens ? » Elle est surtout : « avons-nous organisé notre système pour qu'ils puissent être engagés au bon endroit, au bon moment, avec la bonne décision ? »

C'est précisément cette question que les RETEX institutionnels peinent parfois à poser frontalement. Une commission d'enquête doit pouvoir examiner, sans présupposer les responsabilités quant à :

- la chronologie exacte des décisions prises lors des premières heures des feux de Saumos et de Biscarrosse ;
- les moyens terrestres et aériens réellement disponibles, ceux qui étaient prépositionnés et ceux qui ne l'étaient pas ;
- l'adéquation des compétences des personnels engagés, notamment au sein de l'encadrement et du commandement des opérations de secours ;
- les délais entre la détection, la demande, la décision, l'engagement et l'arrivée effective des moyens ;
- les circuits de décision et d'arbitrage entre moyens départementaux, zonaux, nationaux et européens ;
- l'articulation entre le pacte capacitaire, les capacités réellement disponibles et leur emploi opérationnel ;
- l'incidence de l'organisation départementale et de la libre administration des collectivités sur la réponse à des crises dépassant manifestement l'échelle départementale ;
- l'impact des différents statuts et régimes de mobilisation des personnels sur la constitution rapide de dispositifs de grande ampleur ;
- les conditions réelles de mobilisation des sapeurs-pompiers volontaires et professionnels lors de crises simultanées ;
- les doctrines d'engagement des moyens aériens et leur cohérence avec la localisation réelle du risque ;
- et surtout, pour chacune des recommandations formulées depuis 2022, ce qui a été effectivement réalisé, ce qui ne l'a pas été, pourquoi, par qui et avec quelles conséquences opérationnelles.

Cette dernière question est centrale. Le Parlement ne peut se satisfaire d'un nouveau catalogue de recommandations si personne n'est en mesure d'expliquer pourquoi les précédentes n'ont pas été pleinement appliquées.

Le rapport sénatorial consacré aux bombardiers d'eau avait lui-même constaté que la coordination et la répartition des moyens aériens devaient être repensées compte tenu de l'extension territoriale du risque, et recommandait notamment d'objectiver les critères de repositionnement sur l'ensemble des territoires exposés.

Le rapport Falco appelait parallèlement à une gouvernance davantage opérationnelle, à une clarification des responsabilités et à une adaptation des moyens à la réalité des risques.

Si en 2026, les mêmes fragilités demeurent, il faut maintenant comprendre pourquoi. La question dépasse donc largement le seul cadre des SDIS. Elle concerne l'État, la DGSCGC, les zones de défense, les préfetures, les SDIS, les collectivités territoriales et l'ensemble des acteurs concourant à la sécurité civile.

Elle concerne également le modèle lui-même : son financement, sa gouvernance, ses chaînes de décision, l'articulation entre capacités nationales et départementales, ainsi que sa capacité à faire face simultanément à plusieurs crises majeures.

L'intersyndicale ne prétend pas détenir seule les réponses. Elles demandent au contraire que la parole de celles et ceux qui ont été au cœur de la réponse opérationnelle soit entendue au même niveau que celle des administrations qui l'organise.

Les difficultés rencontrées par la DGSCGC, les préfets, les SDIS ou les collectivités doivent naturellement être examinées. Mais précisément parce qu'elles peuvent constituer une partie du problème, elles ne peuvent être les seules à produire l'analyse du système dont elles ont la charge.

Le Parlement dispose pour cela d'un outil spécifique : la commission d'enquête. Elle permet des auditions, des investigations sur pièces et sur place et la communication de documents de service, dans les limites prévues par la loi. Cette démarche ne ferait d'ailleurs pas double emploi avec la mission parlementaire récemment conduite à la demande du Gouvernement.

Cette mission, composée de sept parlementaires, a travaillé pendant quelques semaines sur les conséquences de l'été 2026 et vient de rendre ses conclusions afin d'alimenter le futur projet de loi. Mais une mission destinée à formuler rapidement des propositions législatives n'a pas la même fonction qu'une commission d'enquête dotée de véritables pouvoirs d'investigation. L'une prépare la réforme. L'autre établit les faits, confronte les versions, examine les décisions prises et cherche à comprendre les blocages qui ont empêché le système de fonctionner comme il aurait dû.

Nous vous demandons donc de lancer la création d'une commission d'enquête parlementaire consacrée à la réponse de sécurité civile aux grands incendies de l'été 2026, et plus particulièrement aux feux de Saumos et de Biscarrosse.

Cette commission ne devrait avoir ni pour objet de rechercher un bouc émissaire, ni de substituer le Parlement à l'autorité judiciaire. Elle devra avoir pour objet de répondre à une question fondamentale :

Comment un pays qui connaissait le risque, qui disposait de doctrines, de moyens, d'alertes et de recommandations formulées depuis 2022, a-t-il pu connaître en 2026 des incendies d'une telle ampleur, et qu'est-ce qui, dans son organisation, a empêché ces connaissances et ces moyens de produire le niveau de protection attendu ?

Nous avons manifesté à Paris du 27 au 29 septembre. Près de 8 000 sapeurs-pompiers se sont mobilisés pour demander que la crise de notre modèle de sécurité civile soit enfin regardée en face.

Le projet de loi actuellement annoncé ne saurait, à lui seul, clore ce débat. Les premières propositions gouvernementales comme les travaux parlementaires récents peuvent nourrir la réflexion, mais aucune réforme structurelle sérieuse ne devrait être conduite sans avoir préalablement établi, avec suffisamment de précision, ce que l'été 2026 nous a réellement appris des travaux déjà réalisés jusqu'ici.

C'est une exigence de transparence, de responsabilité publique. Mais surtout, c'est une exigence de protection de la population.

Nous vous demandons donc de vous en saisir et restons à la disposition de la représentation nationale pour apporter les témoignages, documents opérationnels, chronologies, analyses et éléments de terrain permettant d'éclairer cette démarche.

Veuillez agréer, Mesdames et Messieurs les Parlementaires, l'expression de notre haute considération.

Xavier Boy
Président Fédéral
FA SPP-PATS



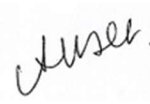
Sébastien Delavoux
Animateur du Collectif CGT
des SDIS



Frédéric Monchy
Président
SNSPP-PATS



Anne Rimbault
Secrétaire Nationale
Interco CFDT



Manuel Coulet
Secrétaire Général
SUD SDIS



Christophe Sansou
Secrétaire Général
FO SIS



David Saquet
Président
UNSA SP



Michaël Pacanowski
Président
SPASDIS-CFTC

